

## COMMUNE DE GUEREINS

### Compte-rendu de la séance du conseil municipal

du mercredi 12 juillet 2023 à 19 heures 00

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 7 juillet 2023

#### **Etaient présents : 9**

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MARAILLAC Jacques Monsieur MICHEL Daniel, Madame CHAIGNEAU Joëlle, Messieurs MELINON Stéphane et PERRI Laurent.

#### **Etaient absents excusés : 3**

Madame CLEANTHOUS Sandra (a remis pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL)  
Monsieur DUFOUR Stéphane (a remis pouvoir à Mme CHAIGNEAU Joëlle),  
Madame GOUILLON Nathalie (a remis pouvoir à Mme GAMBINO Béatrice)

#### **Etaient absents : 2**

Madame GUYON Anne  
Monsieur VIOLLET Fabrice

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

### **1. PEdT Intercommunal**

Madame le Maire rappelle la convention Projet Educatif de Territoire (PEdT) signée le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement communautaire VisioMômes et présente l'avenant n°1 qui a pour objet de modifier certains articles de la convention de référence.

Les articles de la convention de référence non modifiés restent en vigueur, ainsi que les articles modifiés ou complétés par le présent avenant.

Cet avenant qui rend le PEdT intercommunal prendra effet à la rentrée scolaire 2023/2024 soit le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame le Maire demande de se prononcer sur la modification de cette convention et la signature de cet avenant.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

\* **Accepte** l'Avenant n° 1 à la convention partenariale du PEdT

\* **Autorise** Madame le Maire à signer cet avenant qui prendra effet à la rentrée scolaire 2023/2024 soit le 1<sup>er</sup> septembre 2023

## **2. Désignation d'un référent déontologue loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS et décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local**

Madame le Maire de Guéreins expose au conseil municipal :

L'entrée en vigueur de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 dispose de l'institution d'un référent déontologue que tout élu local pourra consulter. Il s'agit d'un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Cette possibilité offerte par le législateur de désigner le même référent par délibération concordante donne aux EPCI un rôle prédominant dans la désignation du référent déontologue pour faciliter la nomination de ce dernier pour les collectivités membres.

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit pas avoir exercé aucun mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci. La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale. La forme collégiale est à prioriser pour les motifs énoncés ci-dessus, relatifs à l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, à la définition large que représente un conflit d'intérêts et aux compétences, mais aussi pour s'assurer du caractère apolitique des avis rendus puisque tous les élus peuvent demander un avis déontologique. La forme collégiale, via la politique de déport établie par le règlement intérieur du collège (disponible en annexe), permet aussi aux élus de toujours bénéficier d'une réponse sur les cas exposés.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre a nommé son collège de déontologie et propose de nommer ce même collège composé de Messieurs Benoit HAIGRE, Patrice RAYMOND et Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Les montants des indemnités sont fixés par arrêté du 6 décembre 2022, prise en application du décret n°2022-1520. Les modalités de saisine et d'examen sont fixées dans le règlement du collège de déontologie.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- \* **Accepte** de nommer les 3 membres du collège de déontologie
- \* **Approuve** toutes les modalités de saisine
- \* **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile pour les missions exposées (avenant) avec la CCVSC si nécessaire.

## **3. Instauration du Compte Epargne Temps ou CET pour tous les agents de la commune**

Madame le Maire expose que suite au recrutement des agents par voie de mutation, ces agents bénéficiaient d'un compte épargne temps et sollicitent le transfert au sein de la collectivité.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Pour l'utilisation du CET, il existe 2 situations :

- 1) La collectivité ne souhaite pas prendre de délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- 2) La collectivité souhaite prendre une délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **accepte** les propositions du Maire,

- **décide** de pas prendre de délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en place de ce CET,

#### **4. Subvention à OGEC de l'école privée 2022-2023**

Madame le Maire présente l'état récapitulatif des participations financières versées à l'école Saint Joseph depuis l'année scolaire 2017-2018. Cet état permet de constater que pour l'année 2021-2022 un seul versement de 8 000 € a eu lieu, suite à la délibération du 30 novembre 2022. Il convient donc de régulariser le solde de 8000 € restant dû.

D'autre part, au budget 2023, des crédits ont été inscrits au compte 6574 pour l'année scolaire 2022-2023. Il convient donc de se prononcer sur le montant à verser à l'OGEC.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces 2 versements.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

\* **décide** de régulariser le solde de 8 000 € pour l'année scolaire 2021-2022,

\* **décide** de verser une contribution liée aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 16 000 €. Ce montant pourra faire l'objet d'un versement complémentaire en fonction du calcul définitif du coût de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2022-2023,

\* **décide** d'imputer ces versements sur compte 6574.

## **5. Transfert des équipements sportifs à la CCVSC**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la réunion qui redéfinira les compétences et attributions de compétences à la CCVSC qui viendra en discussion en septembre prochain. Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le devenir du stade et ses locaux :

Communal ou Communautaire ? que décide la commune ?

Elle propose de mettre au vote à bulletin secret la réponse à ces 2 questions :

\* Etes vous favorable au transfert de tous les équipements sportifs à la CCVSC (stade + boulodrome + vestiaires + buvette) ?

\* Etes vous favorable au transfert uniquement du stade avec les vestiaires à la CCVSC ?

Après avoir procédé au dépouillement, pas de majorité qui se dégage pour le transfert à la CCVSC :

Question 1 : 7 NON et 5 OUI

Question 2 : 5 NON – 5 OUI et 2 NULS

Ce vote n'anticipe aucune prise de décision de la CCVSC mais il s'inscrit dans les questionnements en amont de ce qui pourraient être exposés lors de cette réunion de la CCVSC.

## **6. Subvention aux Anciens Combattants**

Madame le Maire présente la demande de subvention adressée par le Président de l'Association des Anciens Combattants et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2023.

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal accorde une subvention de 100 € pour l'année 2023 et autorise Madame le Maire à procéder au versement ce montant dont les crédits sont ouverts au compte 6574 du budget primitif 2023.

## **7. Achats de tablettes numériques pour école primaire**

Madame le Maire fait part de la demande d'une enseignante pour l'achat de 6 tablettes numériques pour la classe des CE1.

Madame le Maire expose avoir rencontré la communauté éducative de l'école communale de Guéreins pour faire un bilan de l'année écoulée et a évoqué cette demande d'achat de 6 tablettes supplémentaires.

6 tablettes pour l'école avaient déjà été achetées et il a été demandé aux enseignantes de se les partager.

Cet achat étant de l'investissement n'est pas prévu au budget 2023.

Il pourra, après les choix budgétaires de la commission finances et du conseil, faire l'objet d'une programmation d'investissement dans le budget 2024 sur présentation du projet par Mme Delphine TRONCI, adjointe à la vie scolaire.

## **8. Délibération concernant la fixation tarifaire des encarts publicitaires sur le bulletin communal ou sur toutes autres publications de la Commune**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 5 décembre 2018 et informe l'Assemblée que, comme les années précédentes, il convient de délibérer pour que les entreprises, artisans, commerçants, associations de Guéreins ou appartenant à la communauté de Communes Val de Saône Centre puissent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal et tout autre document municipal (plan, revue, livret...) pour un montant de 50 € à 150 €.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

\* **Vote** favorablement la possibilité aux annonceurs (entreprises, artisans, commerçants, associations) de Guéreins ou de la CCVSC de faire publier des encarts publicitaires dans les parutions éditées par la commune.

\* **Vote** favorablement 3 tailles et FIXE les tarifs / insertion et par document applicables à compter de l'année 2023 et suivantes.

- 1/8 page A4 : 50 €
- 1/4 page A4 / 100 €
- 1/2 page A4 / 150 €

\* **Autorise** le Maire de signer avec les annonceurs les conventions de l'insertion d'encarts publicitaires et tous documents s'y afférents.

## **9. Questions diverses**

Madame le Maire évoque l'information parue sur les réseaux sociaux concernant l'implantation de la société RESOTAINER, PME de vente et locations de containers maritimes, sur la ZA du Rivolay à l'angle de la RD 933 et de la RD 17. Elle rappelle que ce projet a été présenté aux adjoints par le Directeur de cette société et que le conseil municipal en a été informé lors de sa séance du 29 juin 2022.

Le Permis d'Aménager a été traité par le service urbanisme de la CCVSC puisque le terrain s'étend sur Guéreins et pour une surface moindre sur Montceaux.

Le Permis d'Aménager est consultable sur demande et a fait l'objet d'un affichage en mairie de 2 mois.

Madame le Maire souligne que chaque conseiller municipal a sa liberté de parole qu'il exerce au sein du conseil municipal et des diverses commissions auxquelles il est amené à siéger comme le veut l'exercice de la démocratie en France. Cependant, elle rappelle qu'il est demandé à chaque conseiller un minimum de droit de réserve pour s'exprimer sur les réseaux sociaux.

Un nouveau portique d'information pour la hauteur des camions a été installé sur la RD 17 avant le Pont de Belleville par les services départementaux de l'Ain et du Rhône.

Madame Delphine TRONCI informe le conseil du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 12 juin dernier. Pour la rentrée 2023/2024, le RPI compte actuellement 169 enfants.

Elle a rencontré la société ABC DOM en charge du ménage des locaux scolaires afin d'établir un nouveau devis puisque les contraintes de ménage liées à la période COVID sont désormais obsolètes.

Un planning des jours et tâches sera également fourni.

Concernant le remplacement des huisseries de l'école, 2 entreprises ont été consultées afin de réactualiser leur devis. D'autre part, afin d'harmoniser les travaux un devis de réfection des volets a été demandé.

Monsieur Laurent PERRI fait le compte rendu de la commission tourisme : signalétique en cours d'installation sur la voie bleue, nouveau classement de l'office de tourisme, journées du patrimoine prévues les 16 et 17 septembre prochain

Monsieur Jacques MARAILLAC fait le compte rendu de la commission fleurissement : visite de la commune le 16 juin dernier pour le label, résultat en septembre 2023. Les panneaux 1 fleur à l'entrée et à la sortie du village feront l'objet d'une remise à jour. La commande des panneaux est en cours. Pour information, des devis sont en cours pour l'installation de citernes d'eau enterrées.

Madame Béatrice GAMBINO, en charge de la commission travaux demande ce qu'il en est du projet de réhabilitation du stade. Les devis vont être réactualisés afin d'engager les travaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Joëlle CHAIGNEAU.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la prochaine séance est prévue le mercredi 27 septembre 2023 à 19 heures et la réunion de bureau le 19 septembre 2023 à 18 heures 30.

Ainsi fait et délibéré.  
La séance est levée à 21 heures 30.

Madame le Maire,  
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,  
Béatrice GAMBINO.